

ARRÊTÉ

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur: VEIL Franck

Le mercredi 10 juillet 2024

Représentant l'association : Pétanque Club

En qualité de : Vice-Président

Adresse de l'association : E6 Allée des Tilleuls 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : Concours de pétanque

Adresse de la manifestation : Bar Boulodrome Coubertin

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le samedi 10/08/2024 de 13h00 à 22h00.

ARRÊTE

ARTICLE I – Monsieur VEIL Franck **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Bar Boulodrome Coubertin à PÉRONNAS le :

Samedi 10/08/2024 de 13h00 à 22h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur VEIL Franck, E6 Allée des Tilleuls 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, mercredi 10 juillet 2024

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

